

Séance du 28 mars 2022

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F.H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS et A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : PCS - Année 2021 - Rapport financier, rapport d'activités et tableau de bord - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transférée de la Communauté française ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations des pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2021 ;
Considérant le rapport financier 2021 du Plan de Cohésion Sociale ;
Considérant le rapport d'activités/tableau de bord mis à jour ;
Fiches des actions 2020-2025 :
- Action 4.1.02 Cours de cuisine, apprendre à utiliser les produits alimentaires reçus via les colis ou susceptibles de s'y trouver ou issus d'un potager collectif. L'axe travaillé est le droit à l'alimentation ;
- Action 5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance, organiser des activités qui travaillent la convivialité et l'entraide de manière permanente. L'axe travaillé est le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- Action 5.4.02 Création d'un lieu de rencontre et de convivialité. L'axe travaillé est le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- Action 7.2.01 Moyen de transport de proximité, fournir un moyen de transport individuel/collectif. L'axe travaillé est le droit à la mobilité ;
- Action 7.3.05 Co-voiturage création de "zone de covoit'stop", Fallais, Ciplé, suppression ;
Considérant que le rapport financier 2021 et le rapport d'activité/tableau de bord doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis au SPW - Direction interdépartementale de la Cohésion sociale pour le 31 mars 2022 ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver le rapport financier 2021, la mise à jour du rapport d'activité/tableau de bord du PCS et de les transmettre au SPW pour le 31 mars 2022 ;
Article 2 : de demander que le PCS accorde une attention particulière à l'intégration sociale des migrants ukrainiens arrivant sur notre territoire braivois.

OBJET N°2 : CPAS - Plan Stratégique Transversal actualisé - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (PST) dans la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;
Considérant que le PST du CPAS de Braives a été évalué et actualisé lors du Conseil de l'Action sociale du 15 décembre 2021 ;
Vu la présentation de ce document par Mme Nadine Heine, Présidente du CPAS ;

Considérant que le PST doit être mis en ligne sur le site internet du Centre public d'action sociale ou à défaut, de la commune ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de prendre acte du Programme stratégique transversal actualisé du CPAS présenté par Mme Nadine HEINE ;

Article 2 : de prendre connaissance de la publication du Programme stratégique transversal actualisé du CPAS dans l'onglet lui attribué sur le site internet communal.

OBJET N°3 : Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;

Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont attendus à Braives lors des prochains jours ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre, Monsieur Pol Guillaume.

Interventions :

M. Pol Guillaume fait état des actions mises en œuvre sur le territoire communal braivois afin d'accueillir les citoyens ukrainiens.

Actuellement, 12 citoyens ukrainiens sont accueillis au sein de familles braivoises. L'objectif principal est d'aider les citoyens ukrainiens à s'intégrer et à devenir autonomes. Une réunion a lieu chaque lundi matin à l'administration communale, sous la coordination de Madame Evelyne Lambié, Directrice générale du CPAS. Pour information, une trentaine de braivois ont proposé un logement aux citoyens ukrainiens. Une enquête sociale doit d'abord être réalisée ainsi qu'un contrôle des logements mis à disposition des citoyens ukrainiens. Chaque candidat hébergeur sera rencontré afin de vérifier l'état des logements. Une réunion est organisée le 6 avril prochain avec l'ensemble des candidats hébergeurs. Il n'y a pas d'inquiétudes à avoir sur les capacités d'accueil, il faut cependant organiser au mieux l'accompagnement administratif. D'un point de vue de la procédure, les citoyens ukrainiens recevront une attestation temporaire et c'est au niveau communal qu'un numéro national sera attribué. Il existe également un accompagnement de l'ONE. Les 5 enfants ukrainiens actuellement présents à Braives ont déjà repris le chemin de l'école. Le CPAS joue parfaitement son rôle de relais et de soutien.

Quant à la proposition du groupe politique Base de libérer des places au centre d'hébergement, il estime que la commune pourrait soutenir financièrement le centre d'hébergement. L'idée n'est pas de mettre l'ASBL en difficulté financière. Monsieur Guillaume explique que la Région wallonne attend que les pouvoirs locaux trouvent d'abord des solutions de logement privés. Il faut également souligner que les candidats hébergeurs doivent également être en capacité d'accompagner administrativement les citoyens ukrainiens. Lorsque ceux-ci sont hébergés au sein de famille belge, il y a un potentiel d'accompagnement mais comment faire au sein d'un logement collectif tel que le Centre d'hébergement de Hosdent.

M. Christian De Cock trouve qu'il est intéressant de pouvoir communiquer sur la situation lors de chaque Conseil communal. Monsieur De Cock profite de cette occasion pour rappeler leur souhait de longue date qui est de signer une charte de commune solidaire afin d'être présents vis-à-vis des autres réfugiés que la Belgique connaît déjà. Monsieur De Cock salue l'organisation qui est mise en place.

OBJET N°4 : Poste médical de garde de Hesbaye Liégeoise (PMGHL) - Remboursement de l'avance du CHRH – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 2 décembre 2016, le Conseil administration de l'Asbl "Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye" a décidé de soutenir le transfert du Poste Médical de Garde de Hesbaye Liégeoise (PMGHL), implanté à Vinalmont, vers la commune de Braives, dont le coût a été évalué à un montant de 90.000 € ;

Considérant que ce déménagement était indispensable pour la gestion optimale des gardes sur cette zone

;

Considérant que ce nouveau poste de garde regroupe deux groupements de médecins : l'AMEH (Aide Médicale En Hesbaye) et l'AMGH (Association des Médecins Généralistes de Hannut) devenus une seule entité dénommée "le CeMOH" (Cercle des Médecins Omnipraticiens de Hesbaye) ;
Considérant que dans l'attente des subventions de l'INAMI espérées pour ce transfert, un accord a été conclu entre la Conférence des Elus et le CHR de Huy afin que ce dernier avance les fonds nécessaires à cet investissement ;
Considérant que la Conférence des Elus s'est engagée, en cas de refus définitif de ces subventions, à faire intervenir les 8 communes concernées par ce projet à raison d'un montant de 1,30 € par habitant ;
Considérant que les communes concernées sont : Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet, Villers-le-Bouillet, Verlaine et Wanze ;
Considérant qu'il est acquis que les subventions susmentionnées de l'INAMI ne seront pas octroyées pour le transfert du poste médical de garde ;
Vu le courrier du 12 novembre 2021 du CHR de Huy adressé aux 8 communes concernant le remboursement de cette avance ;
Vu les différents courriers échangés à ce sujet entre le CeMOH - PMGHL, la Conférence des Elus, le CHR de Huy et les Bourgmestres ;
Considérant que le montant de cette dépense s'élève, pour notre commune, à 8.314,80 € (6.396 habitants au 01/01/2020 multipliés par 1,30€) ;
Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense, non prévus au budget communal pour l'exercice 2022, doivent être inscrits lors de la 1ère modification budgétaire 2022 ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'inscrire le montant de cette dépense lors de la 1ère modification budgétaire 2022 ;
Article 2 : de marquer son accord de principe sur le versement de la contribution financière de la commune de Braives, d'un montant de 8.314,80 € dans le projet de transfert du Poste Médical de Garde de Hesbaye Liégeoise (PMGHL) sous réserve de l'approbation de la MB1/2022 ;
Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. Jean-François RONVEAUX, Directeur général du CHR de Huy, au Docteur Marie POTGENS, Présidente du CeMOH - PMGHL, à M. Christophe COLLIGNON, Président de la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye ainsi qu'aux communes de Burdinne, Hannut, Lincet, Héron, Villers-le-Bouillet, Verlaine et Wanze.

OBJET N°5 : Démarche zéro déchet 2022 - Grille de décisions - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;
Vu l'annexe 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;
Considérant les actions proposées en comité de pilotage le 14 février 2022 conduisant à la rédaction de la grille de décisions (voir annexe) ;
Au vu de ce qui précède, décide l'unanimité. :
Article 1 : de remettre un avis favorable sur la grille de décisions pour 2022 ;
Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale Intradel, Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal.

Interventions :

M. Focroulle informe qu'il y a une augmentation de 2% pourcent de la quantité de déchet, cette augmentation est due au télétravail mais également aux inondations. Il va y avoir un reconditionnement du reyparc à Burdine, cela plus attirant et attrayant.

Madame Bataille explique la difficulté que rencontre les milieux d'accueil vis à vis des langes lavables. L'ONE a bcp de règles très strictes en terme d'hygiène. Il serait intéressant qu'intradel se lance plutôt dans une politique de reprise des lavables.

M. Pol Guillaume estime qu'il faudrait développer une politique de récupération des objets dont les citoyens se débarrassent.

OBJET N°6 : Opération de développement rural - Rapport annuel 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article 24 du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural qui stipule que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
Considérant que la Commune de Braives doit réaliser un rapport annuel sur son opération de développement rural chaque année pour le 31 mars ;
Considérant le rapport annuel établi par l'Administration, la CLDR et le Comité de pilotage en annexe ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le rapport annuel 2021 sur l'opération de développement rural.

OBJET N°7 : Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) - Rapport d'activités 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article R.I.12.7 du Code du Développement Territorial relatif au montant et aux modalités de liquidation de la subvention relative au maintien de l'engagement d'un(e) conseiller(e) en aménagement du territoire et urbanisme ;
Vu le courrier daté du 08/01/2022 du SPW - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatif à la liquidation de la subvention pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire pour l'année 2021 ;
Considérant que la demande de subvention doit comporter un rapport d'activités ;
Considérant que le dossier de demande de subvention doit être transmis pour le 31 mars 2022 ;
Au vu de ce qui précède :
Article unique : prend connaissance du rapport d'activités du Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2021.

OBJET N°8 : Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Rapport d'activités 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu les articles D.I.12 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatif au montant et aux modalités de liquidation de la subvention relative aux Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
Vu le courrier daté du 14 septembre 2021 du SPW - Direction de l'aménagement local relatif à l'Arrêté de subvention 2020 et à la demande de subvention 2021 pour le fonctionnement de notre CCATM ;
Considérant que le dossier de demande de subvention doit comporter, entre autres, un rapport d'activités ;
Considérant que le dossier de demande de subvention doit être transmis pour le 31 mars 2022 ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :
Article unique : prend connaissance du rapport d'activités de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) pour l'année 2021.

OBJET N°9 : Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne - Rapport d'activités 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2019 approuvant la convention passée entre les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze permettant la poursuite des activités du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne sur leur territoire respectif ;
Considérant que le Réseau est coordonné par le bibliothécaire dirigeant de la bibliothèque publique locale de Wanze ;
Considérant qu'un rapport d'activités annuel doit être établi et transmis à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Lecture publique ;
Vu le rapport d'activités 2021 nous transmis par Monsieur Jacques ELIAS, Bibliothécaire dirigeant ;
Au vu de ce qui précède :
Article 1 : prend connaissance du rapport d'activités 2021 du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne ;
Article 2 : prend acte de la transmission de la présente délibération au Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne, M. Jacques ELIAS, Bibliothécaire dirigeant, rue Basse Voie, 1 à 4520 Wanze.

OBJET N°10 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;
Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté au montant de 1.214.415,28€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit nous être communiquée ;
Au vu de ce qui précède :
Article unique : prend connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté au montant de 1.214.415,28€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°11 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant les informations communiquées en séance ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- information sur l'état d'avancement des travaux Chemin du Via ;
- information sur l'achat groupé organisé par Wikipower : 278 ménages braivois se sont inscrits.

M. Xavier Lisein :

- information sur le rallye de Hannut et l'étape à Avennes : le retour d'expérience est positif.

Mme Cécile Bataille :

- la remise des primes de naissances aura lieu le 29 avril ;
- le repas des aînés aura lieu le 11 mai ;
- une réception sera organisée pour toutes les noces d'or qui n'ont pu être célébrées en raison de la crise sanitaire ;
- information sur le projet entre la Maison des Jeunes et la MMER.

M. Bruno Louis :

- rencontre citoyenne pour la présentation du projet de la Maison multiservices de Ciplat ce mercredi 30/03 ;
- information sur les deux nouveaux recrutements au Centre culturel.

M. Olivier Orban :

- information sur le début du coaching bien-être à destination du personnel communal et des membres du Collège communal.

M. Marc Focroulle :

- demande d'information sur la future localisation de la station d'épuration ;
- demande d'information sur la plantation des haies, existe-t-il une planification? ;
- demande d'information sur le Club de football de Fumal? Y-a-t-il eu un retour du Club? ;
- demande d'information sur la vente de la parcelle boisée et sur le déclassement du Chemin n°15? ;
- demande d'information sur le dossier relatif au Sentier n°13. M. Focroulle souhaite que ce point revienne au Conseil communal une fois que l'enquête publique sera terminée. Le groupe Base souhaite se positionner sur le choix du revêtement.

M. Pol Guillaume informe M. Focroulle qu'il a repris le dossier depuis le départ. Les intervenants au dossier se rendent sur place avec le Commissaire-voyer vers la mi-avril.

M. Pol Guillaume réagit à la dernière question de M. Focroulle et rappelle qu'il s'agit bien du dossier relatif au prolongement du Sentier n°13 et de l'aménagement sécuritaire du carrefour. C'est bien sur cette portion qu'il est prévu d'intégrer du béton drainant. La CLDR analysera ensuite le projet et se prononcera sur la manière dont le Sentier n°13 sera aménagé.

M. Christian De Cock :

- Panneau routier rue Fleuron ;
- Route de Warnant : les trous seront-ils rebouchés? ;
- Remerciements à tous les participants au petit-déjeuner "Télévie" ;
- Information sur la brocante organisée le 24 avril.

<p>OBJET N°12 : Procès-verbal de la séance publique du 28 février 2022 - Approbation</p>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 28 février 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 février 2022.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Eléonore MATHIEU

Pol GUILLAUME